

Message à Monsieur Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé et à Monsieur Adrien TAQUET, Secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé

A l'attention de Monsieur Jérôme SALOMON, Directeur général de la santé

Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État,

Lors de son allocution, le 16 mars 2020, le Président de la République a rappelé qu'au moment où la situation sanitaire se dégrade fortement et où la pression sur nos hôpitaux et nos soignants s'accroît, une mobilisation générale s'impose dans le combat contre l'épidémie due au COVID 19, mobilisation à laquelle nous souscrivons pleinement.

Certaines collectivités territoriales (départements ou métropoles) ont décidé, dans le contexte de confinement décrété par le gouvernement, de ne pas maintenir ou de maintenir à minima l'activité des médecins et des professionnels de PMI et des actes de prévention indispensables sont suspendus, les vaccinations comme d'autres activités essentielles (suivi de grossesses, contraception d'urgence,...). Or, en prenant l'exemple des vaccinations, pour les experts, les dommages collatéraux induits par leur suspension risquent fort d'avoir plus de conséquences en termes de mortalité et de morbidité que la maladie au Coronavirus elle-même à cet âge précoce de la vie. Ainsi les experts de la plateforme InfoVac-France (plateforme créée en collaboration avec le groupe de Pathologie Infectieuse Pédiatrique de la Société Française de Pédiatrie et coordonnée par les docteurs Robert Cohen et Claire-Anne Siegrist) nous rappellent que cette pandémie au COVID 19 ne doit pas entraver la prise en charge normale des patients, notamment la mise en œuvre de la politique vaccinale dont les services de PMI sont parmi les acteurs notables. Il convient donc pour l'ensemble des sociétés savantes, comme pour l'Association Française de pédiatrie ambulatoire dont les recommandations vont dans le même sens, de maintenir tous les vaccins obligatoires jusqu'à un an, y compris le rappel vaccinal contre la Méningite C et le vaccin contre la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole.

Nous estimons indispensable, professionnels de PMI et de planification familiale, de pouvoir continuer à mener nos actions de prévention, dont la vaccination, dans le cadre de plans de continuité d'activité de PMI[1] portant sur les mesures préventives les plus urgentes. Or chaque département ou collectivité applique sa propre politique et nous voyons une fois de plus dans ce contexte de crise sanitaire aiguë combien une gouvernance partagée entre l'État et nos collectivités serait indispensable. Il s'agirait de définir

conjointement des orientations de prévention et de santé publique de crise partagées par le plus grand nombre possible de services de PMI sur la base de priorités indispensables à l'égard des populations concernées par les missions de PMI et de planification familiale.

Nous vous sollicitons pour porter un message fort en ce sens afin que nos collectivités déterminent en lien avec vos services, les priorités immédiates à mettre en œuvre et que les collectivités bénéficient du soutien logistique de l'État (dotation de masques, ...) dans cet objectif.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de notre respectueuse considération.

Maryse Bonnefoy, Cécile Garrigues et Pierre Suesser
Co-président.es du SNMPMI

18 mars 2020

[1] De tels plans de continuité des activités de PMI pourraient concerner notamment :

- les vaccinations des enfants jusqu'à un an (1^{er} ROR et 2^{ème} meningoC inclus)
- le suivi des grossesses, notamment pour les femmes nécessitant une surveillance particulière
- la contraception et la contraception d'urgence, les IVG médicamenteuses
- l'accompagnement des violences conjugales notamment les situations apparaissant les graves et dangereuses
- la contribution à l'évaluation des informations préoccupantes les plus urgentes lorsque le regard de la PMI paraît incontournable
- les suspensions d'agrément d'assistantes maternelles ou familiales